

LOUIS (André). — *Les îles Kerkena — (Tunisie). Etude d'ethnographie tunisienne et de géographie humaine*. T. I. Les travaux, Tunis, 1961, VIII-419 p., 174 fig., dans le texte.

Deux îles et quelques îlots qui culminent à une douzaine de mètres au-dessus de la mer, sur un plateau marin qui affleure presque à marée basse, au large de Sfax; une population de moins de 15 000 résidents auxquels il faut ajouter quelque 8 000 émigrés, telle est la réalité à laquelle de R. P. LOUIS a consacré des années d'études et qui fait le sujet d'une grosse thèse de doctorat.

Ce premier volume est consacré aux travaux, c'est-à-dire aux activités diverses de la population et aussi des émigrés.

Auparavant, l'auteur donne quelques indications générales, très précises pour la plupart, sur la géographie, l'histoire assez mouvementée, mais incertaine, et la démographie décroissante, car il naît moins d'enfants dans les îles qu'il ne part d'individus ou de familles vers le continent. L'impression qui domine est celle de l'isolement, de la vie en vase clos dans un petit univers de peu de ressources où seules l'ingéniosité et la ténacité des habitants leur ont permis de tenir jusqu'à présent. Mais les îles, si peu faites pour l'économie du *xx^e* siècle, conserveront-elles longtemps encore une population qui voudrait mieux vivre et ne le peut guère avec les ressources dont elle dispose sur place ?

Les travaux des kerkéniens, ce sont avant tout leurs activités maritimes, car la mer domine leur vie.

La première est la pêche ou plutôt les pêches, car les îliens ont inventé bien des manières de faire « rendre » la mer qui les entoure.

Les hauts fonds qui encerclent les îles à peu près de toutes parts et l'existence de courants de marée offrent la possibilité d'installer des pêcheries fixes, plus d'un millier ! L'auteur les analyse avec minutie, décrivant tous les éléments du système, notant les termes techniques et les expressions caractéristiques des pêcheurs kerkéniens. Disons une bonne fois pour toutes que ce livre contient l'essentiel d'une étude linguistique de l'archipel. Dans cet intérêt porté à la langue, on trouve la marque de l'Institut des Belles Lettres Arabes des Pères Blancs où l'auteur a passé plusieurs années.

Après les pêcheries, la pêche en bateau, puis la pêche au poulpe, la cueillette des coquillages, enfin la pêche des éponges, moins importante qu'à Sfax.

L'existence des pêcheries a naturellement posé nombre de problèmes juridiques, soit locaux (appropriation des lieux favorables), soit plus généraux (intervention du gouvernement). L'auteur les étudie avec soin, mais on sent bien qu'il se trouve moins à son aise dans la jurisprudence que sur les barques kerkéniennes.

On en vient ensuite aux hommes qui exercent cette activité, soit qu'ils profitent directement du produit de leur pêche, soit qu'ils travaillent pour le compte d'autrui.

Enfin, le P. LOUIS examine, toujours avec grand soin, l'aspect financier de la pêche : dépenses (fisc et taxes) et revenus incertains et maigres dans l'ensemble.

Mais les Kerkéniens, ne se bornent pas à ramasser, presque à la main, divers fruits de la mer; ce sont aussi des navigateurs qui construisent leurs embarcations adaptées aux conditions particulières de la navigation dans l'archipel et vivent aussi, ou plutôt vivaient, du transport maritime.

Cependant, la mer ne suffit pas à assurer la subsistance des îliens; même les pêcheurs de l'île de Sein cultivent aussi le peu de terre végétale que contient leur île. Les Kerkéniens sont moins mal partagés. D'abord, il faut pousser le palmier en abondance, parce qu'ils en tirent la plupart des matériaux dont ils ont besoin pour leurs engins de pêche. Aux Kerkéna, ce n'est pas la datte qui compte, mais les palmes, les stipes, le bois, et aussi le vin de palmiers dont les îliens sont si friands qu'ils en abusent parfois; la seule nuit que j'ai passée dans l'archipel a été troublée par des clameurs d'ivrognes !

On cultive aussi la vigne pour en tirer du raisin de table et du raisin sec, le figuier, l'olivier, mai peu, et quelques autres arbres fruitiers en tout petit nombre. On sème aussi de l'orge et l'on élève quelques bêtes de travail : chameaux et ânes surtout, respectivement 646 et 465 en 1954. Il faut y ajouter moins de 500 chèvres, un peu plus de 1 500 moutons et des animaux de basse-cour.

L'artisanat n'est qu'une activité d'appoint, la plupart du temps une activité annexe de la pêche; toutefois, certains en tirent quelques ressources en vendant des instruments de pêche, des harnachements d'animaux en sparte, des sacs, des nattes et des scourtins en alfa. La laine n'est tissée et brodée que pour l'usage interne. Les salines ont eu leur heure, mais elle est passée depuis longtemps et l'industrie du bâtiment n'offre que de maigres possibilités.

Le bilan des activités n'est pas considérable et explique pourquoi de nombreux Kerkéniens vont maintenant chercher subsistance, sinon fortune ailleurs. Beaucoup d'émigrants sont fonctionnaires ou employés, parce qu'au moins depuis le protectorat français, l'instruction s'est répandue, donnant de nouvelles possibilités aux jeunes. Tous ceux qui le peuvent s'établissent à Sfax d'où ils peuvent facilement gagner les îles : ils y forment une colonie d'environ 4 000 âmes et y peuplent tout un quartier. Il y en a encore 1 500 environ à Tunis, un millier à Sousse et une poussière dans les autres agglomérations de la côte orientale. D'autres, navigateurs pour la plupart, ont franchi la mer et vivent en France, à Marseille et au Havre surtout, en Belgique et même en Amérique, mais ces émigrés lointains ne sont pas nombreux. En somme les Kerkéniens répugnent encore à s'éloigner de leurs îles natales.

R. LE TOURNEAU

R. P. André LOUIS. — *Les Iles Kerkena, t. II; Les jours et t. III, Index*, Tunis, 1963.

Après avoir examiné dans son premier volume l'activité économique de l'archipel, le R. P. LOUIS étudie la manière de vivre de la population.

Il passe d'abord en revue le pauvre éventail des ressources alimentaires qui ne permettent pas une cuisine très variée. Toutefois, comme tout le reste, la nourriture se modernise aux Kerkena : c'est une rubrique que nous retrouverons pour chacun des sujets étudiés.

On passe ensuite aux vêtements qui, eux aussi, se modernisent : c'est dommage pour l'esthétique, surtout des survêtements féminins, mais le costume européen est moins coûteux et plus commodes que l'ancien : les femmes éprouvent beaucoup de goût pour les blouses, jupes et chaussures, que l'on peut trouver à Sfax.

Les Kerkéniens vivent groupés en villages que l'on peut considérer comme héritiers de la tradition sahélienne; ces agglomérations étaient en général très particularistes et les gens du village voisin presque toujours considérés comme étrangers; avec les progrès de la circulation et par conséquent des contacts, de tels sentiments décroissant, mais sont encore loins d'avoir disparu.

L'habitation comprend plusieurs types, selon les ressources des bâtisseurs; il s'agit toujours cependant d'une maison fermée sur l'extérieur par des murs ou par d'épaisses haies de vieilles claies ou de cactus. Le mobilier y est presque toujours succinct; néanmoins on peut maintenant y voir quelques meubles modernes, orgueil de jeunes ménages à la pointe du progrès.

L'auteur en arrive alors à la vie familiale et commence par en analyser les principales étapes : mariage, naissance, éducation. Il décrit avec minutie les cérémonies qui marquent ces étapes, notamment celles du mariage qui, comme dans toute l'Afrique du Nord, revêtent un aspect solennel et constituent une festivité très courue; les invités n'y participent pas seulement par leur présence, mais aussi par des dons en argent qui permettent de rétribuer comme il faut les acteurs des cérémonies, particulièrement les musiciens danseurs, très célèbres dans l'archipel. Ces dons auront leur contre-partie lors d'une cérémonie ultérieure, en sorte qu'on peut les considérer comme des avances remboursables. La naissance et la petite enfance, font aussi l'objet d'une étude très détaillée, avec de nombreuses références à ce qui se passe dans le reste de la Tunisie et même de l'Afrique du Nord.

Puis vient un chapitre fort intéressant sur le comportement respectif du père, de la mère et des enfants dans la vie familiale : aux Kerkéna plus qu'ailleurs, le père se comporte en chef de famille, mais vit beaucoup en dehors de chez lui, car ses occupations sont absorbantes et il a pris l'habitude de passer ses rares heures de loisir avec ses amis au café ou dans ce qui en tient lieu. C'est donc sur la mère, que repose en fait l'édifice familial, en plus de toutes les besognes matérielles fort nombreuses qui lui incombent. Enfin l'auteur aborde la question de l'économie familiale : il ne peut donner là-dessus que des indications vagues parce que les Kerkéniens n'aiment pas révéler leurs pauvres secrets et que les indications chiffrées que l'on pourrait bâtir *a priori* risqueraient de s'éloigner grandement de la réalité. On peut cependant dire qu'en dehors de quelques familles relativement aisées, la plupart des habitants des îles vivent dans une gêne fort compréhensible si l'on se rappelle combien sont réduites les ressources naturelles.

Un bon développement est consacré à la vie culturelle aux Kerkéna : la scolarité y est très satisfaisante, puisque presque tous les garçons vont en classe et que les filles commencent à y venir en nombre. On a même créé en 1949 un cours complémentaire qui a longtemps végété. Il résulte de cette scolarisation massive que beaucoup d'insulaires ont trouvé à s'employer sur le continent, notamment dans l'administration et dans l'enseignement. La radio a pris un grand essor avec le développement des postes à pile, la presse n'est pas très lue et le cinéma n'a fait son apparition que dans l'école de Kellabine, capitale des îles.

Chaque village a sa vie sociale propre et reste assez isolé des autres ; toutefois, le développement des routes à l'intérieur de la grande île et l'apparition des automobiles rendent un peu plus aisées les relations de village à village, en dépit de particularismes persistants. Le café-épicerie forme le centre de la vie collective masculine et l'entraide au moment des festivités familiales prouve l'existence de solidarités très profondes. Au dehors, les Kerkéniens entretiennent des relations suivies avec Sfax, leur voisine et leur grand centre de ravitaillement, ainsi qu'avec les principaux centres d'émigration : Sousse et Tunis. Avec Djerba, les contacts ne sont guère importants.

Pour finir, le P. Louis analyse avec tact et sympathie les différents aspects de la vie religieuse. Dans l'ensemble, les principales pratiques musulmanes restent en honneur, à ceci près que les jeunes ne participent guère aux prières canoniques. Les confréries n'ont jamais exercé beaucoup d'influence, mais bien des saints conservent de nombreux adeptes, surtout parmi les femmes. Les croyances antéislamiques, si vivaces dans certaines régions d'Afrique du Nord sont ici peu apparentes sauf parmi les femmes. En conclusion de son étude, l'auteur tente une analyse de la religiosité kerkénienne et conclut que « tant que la femme restera fidèle gardienne des traditions de l'île, l'ambiance religieuse conservera au Kerkénien un sens profond de Dieu ».

La conclusion d'ensemble est mélancolique, car le P. Louis se rend bien compte qu'il a étudié une société en voie de transformation rapide et qui cesse d'être le groupement fermé, cohérent et conservateur qu'il fut pendant des siècles. L'école et l'émigration, voilà les principaux agents de désagrégation de la société kerkénienne. Les femmes ont constitué jusqu'à ces temps derniers une force de conservation très vigoureuse, mais, maintenant que les fillettes vont à l'école ou se marient avec des émigrés, l'évolution à chance de s'accélérer. L'auteur estime cependant que les Kerkéniens même émigrés ou vivant dans des îles modernisées, conserveront longtemps encore leur attachante personnalité.

Ce second volume, suivi d'un troisième où se trouvent les index, ne le cède en rien au premier : l'analyse est minutieuse, l'information directe et abondante, l'illustration convenable, le ton général prudent et très humain. Bon travail et bon livre.

MIÈGE (Jean-Louis). — *Le Maroc et l'Europe (1830-1894)*, t. IV, *Vers la crise*. Paris, P.U.F., 1963.

Comme le titre le suggère, M. MIÈGE nous laisse sur notre faim et nous souhaitons qu'un jour il aille jusqu'au bout de l'immense travail qu'il a entrepris, c'est-à-dire

jusqu'à l'établissement du protectorat français, car voilà le vrai dénouement de l'aventure qu'il nous conte. Lorsque meurt Moulay el-Hassan en 1894, nous sommes en plein « suspense » et, comme tout spectateur qui se respecte, voudrions voir la fin.

Ces réflexions n'enlèvent rien à l'intérêt du dernier volume de texte que publie l'auteur; il nous doit encore un volume de documents divers et d'index, indispensable après un travail de cette ampleur. La période étudiée cette fois-ci couvre les dix dernières années environ du règne de Moulay el-Hassan.

Jusque vers 1875, trois puissances européennes seulement s'intéressaient vraiment au Maroc : l'Espagne, la France et la Grande-Bretagne. Deux autres viennent s'ajouter à celles-là dès avant la conférence de Madrid sur la protection, l'Italie et l'Allemagne. La première intervient avant tout pour faire pièce à la France à laquelle elle se heurte à peu près partout en Méditerranée occidentale, notamment en Tunisie où elle voit avec dépit la France s'installer en 1881. Elle a donc tendance à faire cause commune avec ceux qui s'opposent à la France au Maroc, notamment l'Angleterre et plus tard l'Allemagne à laquelle l'attachent d'autres liens en Europe. Son jeu est à peu près purement politique. L'Allemagne aussi voyait d'abord dans le Maroc un instrument politique, en premier lieu un pays qui pouvait constituer une menace au flanc de l'Algérie en cas de guerre européenne, puis après 1880 un champ d'action à offrir à la France pour la détourner, si faire se pouvait, de l'Alsace et de la Lorraine. Mais bientôt d'autres préoccupations attirèrent l'attention des Allemands sur le Maroc : ils y virent la possibilité de faire du commerce; mais aussi dans certains milieux allemands, surtout maritimes, des ambitions coloniales commençaient à naître. Bref, l'Allemagne fait vraiment son entrée sur la scène marocaine.

Quant à la France, une poussée de colonialisme s'y développe vers les années 1880 sous l'influence de Jules Ferry et de ses amis. La nomination du bouillant d'Ordéga comme ministre de France à Tanger traduit bien ce nouveau comportement. Il se lance à corps perdu dans des intrigues avec le chérif d'Ouezzane, Si Abd es-Slam, et s'efforce de faire tomber sous le contrôle français la région de Figuig et ses prolongements sahariens de la Saoura et du Touat. Jules Ferry l'encouragea d'abord puis le laissa faire, enfin, en présence des répercussions internationales qui apparaissaient, freina en juin 1884 et muta d'Ordéga en décembre. Mais les partenaires de la France étaient maintenant sur leurs gardes.

Pendant ce temps, la Grande Bretagne, toujours représentée par le prudent John Drummond Hay, cherchait à maintenir le *statu quo*, fût-ce au prix d'une baisse de son activité économique, et l'Espagne, complexée à l'égard de tous les autres et peu capable d'agir, travaillait dans le même sens pour gagner du temps.

Le Maroc n'en allait pas mieux pour cela : il apparaissait indispensable à tous, Moulay el-Hassan compris, de réformer ce pays si archaïque. Cependant la conjoncture économique était beaucoup plus favorable qu'au début du règne : plusieurs bonnes récoltes et aucune très mauvaise, une situation économique européenne améliorée. Le Sultan pouvait donc respirer et envisager l'avenir.

C'est l'époque où il travaille à la rénovation du système de défense marocain : il accepte de nombreuses missions militaires européennes et tente de doter le Maroc d'une flotte de guerre, mais cela n'aboutit pas à grand-chose parce que les missions militaires se contre-carrent les unes les autres et que l'administration marocaine n'était pas faite pour une armée moderne.

Réforme monétaire et financière qui finalement se révèle fort onéreuse et aboutit à une dépréciation de la monnaie et pompe les maigres disponibilités des cultivateurs. Tentative pour créer un embryon d'industrie, mais tout démarrage économique se heurte à l'insuffisance des moyens de transport. Vellités sans lendemain pour réformer l'administration, mais l'intervention des représentants européens et l'opposition marocaine se conjuguent pour y faire échec. Car il y a opposition de la part des intellectuels attachés à la tradition, et de la masse à laquelle ils servent de guides ou qui obéit aux mots d'ordres xénophobes des confréries religieuses.

Alors Drummond Hay lance l'idée de réformes sous influence collective, c'est-à-dire d'une internationalisation du problème marocain; elle échoue parce que la France notamment répugne à un procédé de ce genre et trouve des échos au Makhzen.

Cela étant, les dix dernières années du règne voient la concurrence accrue des puissances européennes et leur mainmise de plus en plus forte sur l'économie du pays. L'Allemagne déploie une activité considérable et se taille une place importante dans les échanges marocains; l'Espagne se lance dans une politique de pénétration pacifique en même temps qu'elle prône le maintien du *statu quo*. La France regagne avec le prudent et arabophile Féraud une partie du terrain perdu par les audaces d'Ordéga et renforce ses positions économiques par suite de l'intervention d'importants hommes d'affaires. Les Anglais au contraire, avec Kirby Green, puis surtout Euan Smith, prennent le mors au dent et font craindre l'établissement d'un protectorat britannique l'échec d'Euan Smith a pour conséquence un effacement britannique et, par contre coup, une influence prépondérante de la France.

Pendant que les diplomates se livrent au jeu politique, la population européenne du Maroc s'accroît dans de très fortes proportions, passant de 3 500 individus en 1886 à 9 000 en 1894, augmentation qui affecte avant tout Tanger, Casablanca, et les villes de la côte, mais touche même un peu Marrakech et Fès; les Espagnols y ont la part prépondérante, suivis par les Anglais et les Français, mais de loin.

Chose plus grave pour le Maroc, ces Européens apportent leurs institutions (réseau consulaire, services postaux, missions religieuses, presse) sur lesquelles M. Miège apporte des détails du plus haut intérêt. Ils essaient de lancer des entreprises économiques de toutes sortes, les unes sans succès, comme les mines et les chemins de fer, d'autres prospères, comme de petites entreprises industrielles dans les ports ou des exploitations agricoles autour des principaux ports et même dans l'intérieur du pays, et surtout un commerce où ils prennent une part croissante.

Ils interviennent constamment dans la vie marocaine, auprès du gouvernement par l'intermédiaire des représentants diplomatiques, auprès des autorités locales, à Tanger en particulier, par l'intermédiaire des protégés, institution abusive, mais indéracinable parce qu'elle servait les intérêts de trop de gens.

Un tableau du Maroc à la fin du règne met le sceau à cette étude. Les exportations marocaines portent toujours sur les laines, les céréales et l'huile, mais varient considérablement suivant les récoltes et la situation des marchés européens. Les importations, elles, croissent régulièrement et tendent à dépasser en valeur les exportations, du simple au double en 1893. Les conditions du commerce marocain ont bien changé depuis 1830 : les vapeurs se sont substitués aux voiliers et les compagnies de navigations font en plus des affaires commerciales. Conséquence : les ports avec rade (Tanger, Casablanca, Mazagan) l'emportent sur les ports en estuaire. Les liaisons transsahariennes s'effondrent avec l'occupation française du Soudan et le Sud marocain s'en ressent gravement. Certains articles importés sont devenus essentiels à la vie marocaine, tels le thé, le sucre, les bougies, les cotonnades, bientôt le pétrole, tandis que l'artisanat stagne. L'essor urbain, encore modeste, est cependant énorme par rapport à un passé récent (Tanger passe de 21 000 habitants en 1885 à 45 000 en 1900, Casablanca de 9 000 à 21 000). La venue de Juifs ruraux constitue l'une des composantes de ce phénomène. La bourgeoisie qui fait des affaires, notamment les Fassis et les Juifs, jouit d'une grande prospérité, en face des masses rurales qui s'appauvrissent : les classes sociales sont en train de prendre leurs distances.

M. Miège conclut en résumant les principaux résultats de son étude. A partir de 1856, l'influence européenne devient importante, notamment en matière économique et provoque une distorsion entre la frange atlantique et le reste du pays, développant une économie capitaliste en marge d'une économie traditionnelle, au profit d'une bourgeoisie d'affaire qui s'enrichit pendant que le reste du pays s'appauvrit. Cependant le Maroc demeure théoriquement indépendant et apparemment immobile; derrière cette façade, de profonds bouleversements se préparent et des transformations commencent, peu visibles encore et inconnues des contemporains. Mais, comme le souligne très justement l'auteur, Moulay el-Hassan a compris que le Maroc ne pouvait rester tel qu'il était. Le drame de ce souverain fut qu'il ne pouvait pas procéder aux réformes nécessaires, parce que le pays était encore trop engoncé dans un ancien état de choses, parce que certains s'y opposaient résolument, parce que les puissances européennes se jalouaient trop pour pouvoir participer à une action désintéressée. A la mort du souverain il était déjà trop tard : le pays allait à la ruine, les appétits européens s'aiguisaient, l'économie euro-

péenne était trop bien accrochée; il y avait « distorsion entre le suréquipement d'exploitation et le sous-équipement de production ». Un mécanisme irréversible était en mouvement; il aboutira à la conférence d'Algésias et au protectorat de 1912.

Tel est le schéma de ce livre qui, en dépit de sa densité, se lit très aisément. On y trouve, comme dans les volumes précédents, un éventail considérable de sources, à l'exception des archives proprement marocaines, qui n'étaient pas encore utilisables, au moment où l'auteur a achevé son livre, et ne le seront pas encore de sitôt malgré la décision de principe du roi Hassan II. On y trouve des indications très précises aussi bien sur la vie économique que sur le jeu diplomatique, sur les missions chrétiennes, ou la presse européenne, ou les individus, officiels ou commerçants, qui ont joué un rôle au Maroc dans ces années cruciales. Cette avant-dernière pierre du monument élevé par M. Miège est de la même excellente qualité que les précédentes.

R. LE TOURNEAU

MAJID-KHADDURI, *Modern Libya, a study in political development*, 404 p. The Johns Hopkins Press, Baltimore, 1963.

On doit déjà à l'auteur un très bon livre sur l'Irak *Indépendant Iraq 1932-1958*. (Oxford University Press, Londres, 1960). Celui-ci n'est pas moins bon. Nommé Doyen de l'Université Libyenne, alors toute nouvelle, en 1957, l'auteur a pu recueillir sur place un grand nombre de documents : un autre voyage en Libye en 1961 lui a permis de compléter sa documentation et de prendre de nouveaux contacts, car sa documentation n'est pas uniquement écrite, tant s'en faut : il a eu la chance de pouvoir interroger presque tous les hommes qui ont joué un rôle dans la Libye indépendante.

Le rappel du passé est bref et surtout consacré à l'occupation italienne pendant laquelle l'émir Idris et la confrérie Sanusiya se sont mis en valeur. Le véritable travail de M. Khadduri commence avec la seconde guerre mondiale. Il rappelle avec beaucoup de précision les positions différentes prises par les populations de Tripolitaine et de Cyrénaïque, cette dernière favorable aux Britanniques et résolument attachée à l'émir Idris. Dès le début de 1943, la Libye italienne passait sous contrôle militaire allié, les Britanniques administraient Cyrénaïque et Tripolitaine, la France, le Fezzan.

Puis nous en venons à la période intermédiaire entre la fin de la guerre et l'indépendance (1945-1952). L'auteur commence par étudier l'évolution politique de la Cyrénaïque, déclarée émirat dès juin 1949 : l'influence de l'émir Idris y est considérable; dans l'ensemble ceux qui s'intéressent à la politique sont favorables à la création d'un Etat Libyen, mais penchent en majorité pour un système fédéral qui laisserait à la Cyrénaïque une large indépendance.

En Tripolitaine, la situation était plus confuse : la confrérie Sanusiya n'y avait pas que des amis et divers partis s'y opposaient. Il y eut donc négociations nombreuses, coupées de ruptures, et ce n'est qu'après la décision de l'Assemblée des Nations Unies de rendre la Libye indépendante, que l'accord put se faire sur la forme à donner au nouvel Etat. Il faut ajouter que les Italiens, restés nombreux en Tripolitaine, s'organisèrent pour tâcher d'obtenir un statut satisfaisant quel que dût être l'avenir politique du pays. Quant au Fezzan, la vie politique n'y était pas bien active, mais les quelques hommes qui y participaient se montrèrent hostiles aux tentatives françaises de la séparer du reste de la Libye.

On sait que l'avenir de la Libye dépendit moins de ses propres aspirations que des vues divergentes des grandes puissances intéressées sur le sort des anciennes colonies italiennes. Le traité de paix signé avec l'Italie le 15 septembre 1947 stipulait que les ministres des Affaires étrangères de l'Union soviétique, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France auraient la responsabilité de la décision pendant un an; au cas où il ne pourraient se mettre d'accord dans le délai prévu, la question serait remise à l'Assemblée générale des Nations Unies. Les quatre puissances après envoi sur place d'une commission d'enquête, admirèrent que la Libye n'était pas mûre pour l'indépendance mais ne parvinrent pas à s'entendre sur une solution positive. Les Nations Unies furent donc chargées de l'affaire. L'Angleterre et l'Italie présentèrent un plan, connu sous le nom de plan Bevin-Sforza, selon lequel chacune des trois provinces libyennes

passerait sous tutelle internationale pour 10 ans, l'administration de la Cyrénaïque restant à la Grande-Bretagne, celle du Fezzan à la France et celle de la Tripolitaine passant à l'Italie, mais, faute d'une voix, ce plan n'obtint pas la majorité requise et finalement l'indépendance de la Libye fut décidée pour le 1^{er} janvier 1952 au plus tard, après une période transitoire de deux ans sous le contrôle des Nations Unies.

M. Khadduri consacre une quarantaine de pages à cette période transitoire, au cours de laquelle le Commissaire générale des Nations Unies, M. Adrian Pelt, joua un rôle de première importance. Sa tâche principale consista à faire préparer par les Libyens une constitution qui, en fin de compte prit une forme fédérale. Il parvint aussi à instituer un gouvernement fédéral libyens et des gouvernements provinciaux qui se substituèrent peu à peu aux administrations militaires et purent prendre la relève le 24 décembre 1951, jour où fut proclamée l'indépendance de la Libye.

Le système étant mis en place, M. Khadduri l'analyse avec soin, passant successivement en vue les divers organes gouvernementaux et administratifs, le Parlement et les partis politiques.

Puis il en vient à l'histoire de la Libye indépendante qui occupe plus de 100 pages, présentant d'intéressantes mises au point sur les relations internationales du pays et ses difficultés internes (harmonisation délicate du pouvoir fédéral et des pouvoirs provinciaux, question de la succession au trône de Libye, révision de la loi électorale, développement économique).

L'ouvrage se termine par quelques réflexions sur les problèmes de l'Etat Libyen. M. Khadduri ne cache pas qu'il doit sa stabilité à la personnalité du roi Idris, homme sage et averti, et à l'aide étrangère plus qu'à toute autre chose. Depuis quelques années, la découverte d'importants gisements de pétrole a considérablement modifié les données de la question libyenne et a ouvert au pays d'intéressantes perspectives d'avenir. Mais l'unité libyenne n'est pas parfaitement assurée et tout dépendra de ce qui se passera lorsque le roi actuel disparaîtra et de l'usage que feront les Libyens des ressources dont ils disposent.

Un arbre généalogique de la famille régnante, une liste des ministères libyens depuis l'indépendance, le texte de la Constitution, du traité d'alliance avec la Grande-Bretagne (29 juillet 1953) et de l'accord américano-libyen sur les bases stratégiques (19 septembre 1954), ainsi qu'un index, complètent cet important travail.

Outre une documentation étendue et précise et une très grande clarté dans l'exposition des faits, on est heureux d'y trouver une grande sérénité de ton, telle qu'on peut la souhaiter de la part d'un historien digne de ce nom.

R. LE TOURNEAU.

Claude MARTIN, *Histoire de l'Algérie française, 1830-1962*. Paris, Les Quatre Fils Aymon, 1963.

M. Cl. Martin n'est pas de ces auteurs à la plume facile et papillonnante qui se précipitent sur les sujets d'actualité pour en tirer un livre bien tourné peut-être, mais superficiel et sans valeur réelle.

Il a longtemps vécu en Algérie avant la guerre, s'il n'y est pas né. Il y a appris à faire œuvre d'historien sous des maîtres comme G. Yver, E.F. Gautier et bien d'autres et a soutenu de très bonne heure une thèse de valeur sur les *Israélites en Algérie de 1830 à 1926*. C'est donc un homme de métier et qui connaît bien son métier. Sa position est difficile, car l'historien et l'Algérien ne peuvent pas réagir de la même manière à propos de l'Algérie française, surtout quand il s'agit d'événements récents. Cela se constate dans la quatrième partie de l'ouvrage (1939-1962), où, derrière la sérénité du style et le détachement voulu de l'historien, on sent percer le chagrin, la rancœur et le besoin de montrer que les Français d'Algérie ne sont guère responsables de ce qui est arrivé car bien d'autres ont plus ou moins volontairement et consciemment battu en brèche l'Algérie française : les Américains, le Parti Communiste et l'U.R.S.S., le général de Gaulle, les intellectuels de gauche et le Français moyen qui ne savait pas et a laissé faire pour avoir la paix. Mais après tout, le principal responsable ne serait-il pas le peuple arabo-berbère d'Algérie que M. Cl. Martin lui-même, dans les dernières lignes de son livre déclare « impossible à assimiler » ?.

La composition est tout à fait classique : d'abord une brève description géographique du pays, puis un tryptique historique : avant l'Islam, de la conquête musulmane à l'établissement des Turcs, l'Algérie turque. Rien de nouveau dans cette première partie où l'auteur se contente de présenter une synthèse en général raisonnable des nombreux travaux qu'il a lus.

C'est avec la conquête française que nous entrons dans le vif du sujet. Après un récit vivement enlevé de la conquête d'Alger et de ses causes, le lecteur trace un tableau raisonnable de l'Algérie en 1830, puis en vient aux « tâtonnements » des Français en Algérie. Pendant les années qui suivent l'arrivée au pouvoir de Louis-Philippe, un fait cependant retient à juste titre l'attention de l'auteur : une population civile d'origine méditerranéenne se précipite vers l'Afrique et s'y installe; mais en même temps nombre d'économistes s'insurgent contre l'établissement français en Algérie, parce qu'il s'agit d'un pays pauvre et sans avenir.

Puis c'est la montée d'Abd-el-Kader, favorisée par les ignorances et les mésententes françaises, son duel avec Bugeaud et son échec. Sur cette période, M. Cl. Martin apporte quelques détails ou confirmations inédits puisés dans les Archives nationales espagnoles. Non seulement Bugeaud lutta contre Abd-el-Kader, mais il s'efforça de peupler l'Algérie avec des colons européens, militaires de préférence, mais civils aussi, venus de tous les rivages septentrionaux de la Méditerranée occidentale : l'auteur insiste sur ce point avec juste raison, car là est l'origine du peuplement français de l'Algérie. Bugeaud a mis aussi au point l'administration des populations musulmanes en développant les « bureaux arabes » dirigés par un corps d'officiers spécialisés. On regrettera à ce propos que l'auteur ne fasse pas mention du beau travail de X Yacono sur *Les Bureaux arabes*.

Après un chapitre, souvent pertinent, sur la deuxième république et l'Algérie, M. Cl. Martin traite de la politique de Napoléon III et de ses hésitations avec modération et un grand souci des nuances. Il termine cette partie de son livre par une intéressante étude de l'Algérie après Sedan et de l'insurrection de Mokrani.

La troisième partie est intitulée : l'Apogée de l'Algérie française. Elle va de 1871 à 1940. C'est une période que Cl. Martin connaît bien, puisqu'il a consacré autrefois sa thèse de doctorat au problème juif en Algérie à la fin du XIX^e siècle. On y trouve surtout de bonnes réflexions, sur le comportement politique et économique des Européens. Les développements consacrés aux mouvements politiques musulmans sont plus succincts.

La quatrième partie (les dernières années de l'Algérie française), est comme on s'y attendait, la plus longue, puisqu'elle occupe environ deux cinquièmes de l'ouvrage. L'auteur insiste avec juste raison sur la terrible baisse de prestige de la France en Algérie à la suite des événements de 1940 à 1942 et analyse avec pertinence la confusion qui régna en Algérie pendant l'année 1943, puis la grave insurrection de mai 1945; on peut se demander toutefois s'il n'insiste pas trop sur les causes économiques de cette révolte dont les mobiles politiques semblent primordiaux. De même, pour la suite, il fait la part trop belle à l'administration Naegelen qui ne parvint pas à donner à l'Algérie le coup de fouet qui paraissait indispensable. Il est vrai qu'il n'était pas en Algérie à l'époque et n'a pu travailler que sur documents.

Parvenu au 1^{er} novembre 1954, M. Cl. Martin n'oublie pas qu'il est historien et présente un exposé des faits qui est en général solide, mais son cœur d'Algérien lui dicte souvent de brèves réflexions où se manifestent, quoique discrètement, ses véritables sentiments. C'est là surtout que l'on trouve nombre de petites touches contre ceux qu'ils considère comme les responsables de la perte de l'Algérie française, en particulier les Français de la Métropole, là aussi que certaines phrases laissent transparaître de l'indignation, sans pourtant que l'auteur verse dans la diatribe.

La conclusion est désabusée, mais lucide puisque M. Cl. Martin n'hésite pas à écrire que la masse musulmane algérienne « se fût probablement ralliée à la France, *quitte peut-être à reprendre la lutte plus tard* (c'est moi qui souligne), si les Français avaient dompté la rébellion ».

Les dernières phases résument parfaitement le ton et le sens de l'ouvrage : « Des maîtres étrangers qui ont successivement régné sur ce singulier pays, difficile à conquérir, impossible à assimiler et — jusqu'ici — incapable de se gouverner lui-même, il n'est resté que quelques édifices ou quelques ruines.

En sera-t-il de même de l'œuvre qu'en plus d'un siècle la France avait édiflée sur cette terre « captivante et décevante ? ».

R. LE TOURNEAU.

I. William ZARTMAN, *Gouvernement and Politics in Northern Africa (Morocco, Algérie, Tunisia, Libya, Egypt, Sudan, Ethiopie, Somalia)*, 1 vol., 205 pp. Frédéric A. Praeger, New York, London, 1963.

Comme l'indique le sous-titre, l'Afrique septentrionale est entendue dans un sens très large; tout compte fait, l'auteur aurait pu y ajouter un bref chapitre sur la Mauritanie qui appartient à l'Afrique septentrionale au moins autant que le Soudan, l'Éthiopie et la Somalie.

En réalité, il s'agit de courtes études sur la situation présente des pays considérés, encadrées par deux chapitres d'ensemble, l'un très général, sur les principes de gouvernement des États en question, l'autre, qui sert de conclusion, où l'auteur étudie, d'une part les tendances à des unités plus ou moins étendues qui s'y sont manifestées, d'autre part la valeur stratégique qu'ils présentent pour l'instant. On trouvera dans ces considérations générales un ton réaliste qui contraste singulièrement avec les vœux pieux ou l'optimisme de principe que l'on rencontre si souvent dans les ouvrages de ce genre.

Les monographies sont assez bonnes; elles reposent sur une connaissance personnelle de la région étudiée et sur une documentation assez étendue et à jour. On y décèle peu d'erreurs et toujours vénielles; les faits et les idées sont présentés avec netteté et concision; mais il ne s'agit que de résumés. Comment pourrait-il en être autrement si l'on songe que le Maroc et la République Arabe Unie, par exemple, ont droit respectivement à 20 et 22 pages? En somme de très honnêtes et sérieux bilans qui pourront rendre de grands services à ceux qui désirent s'initier aux questions traitées ou en avoir une brève idée d'ensemble, c'est-à-dire des étudiants non spécialisés ou un public cultivé et curieux de questions politiques modernes. Les spécialistes sont évidemment plus exigeants.

R. LE TOURNEAU.

Jacques ROBERT. — *La Monarchie marocaine*. « Comment sont-ils gouvernés ». Librairie générale de Droit et de jurisprudence. Paris, 350 p.

Il faut savoir gré à Jacques Robert d'avoir écrit un livre sur la « Monarchie marocaine », qui est le seul travail d'ensemble sur le régime politique du Maroc. Une telle entreprise suppose une bonne connaissance du pays que l'auteur a su acquérir à l'occasion de son détachement à la Faculté de Droit de Rabat; elle exige également du courage, car s'il est toujours délicat de s'aventurer dans l'étude de la vie politique d'un pays étranger, l'examen du cas marocain est compliquée que par son appartenance à un mode politique qui nous est très étranger, celui des pays arabo-musulmans. « L'entreprise s'avère pleine de risques et d'aléas »; Jacques Robert en est conscient et c'est pourquoi il nous présente son ouvrage comme les résultats d'une première investigation, fruit d'un triple travail: récapitulation des études entreprises sur le Maroc, recensement de tous les textes officiels parus en matières administrative et politique, constitution et mise à jour de dossiers sur toutes les questions se posant au Maroc indépendant. Cette présentation nous livre assez exactement les qualités et les limites de l'ouvrage.

Après six années d'indépendance, le régime politique marocain pouvait sembler stabilisé; pourtant les matériaux accumulés l'ont été avant la constitution du 7 décembre 1962. Il en résulte un déséquilibre dans la construction de l'ouvrage et des répétitions. Après une longue introduction, le premier chapitre expose les avatars du régime politique marocain depuis le moyen âge jusqu'à la période d'élaboration des nouvelles institutions. Un très long deuxième chapitre est intitulé: « le régime politique marocain », mais traite en réalité de la période qui va de l'indépendance à la fin de l'année 1962. Le troisième chapitre, sur la nouvelle constitution marocaine, a mani-

festement été ajouté après coup et, en quelques soixante pages, reprend à travers le texte adopté le 7 décembre tous les problèmes déjà abordés au chapitre précédent. Le calendrier de l'éditeur n'a sans doute pas permis de procéder autrement. Souhaitons que dans la prochaine édition, « la mise à jour du dossier » soit intégrée dans le corps même de l'ouvrage.

Cette méthode du dossier présente la qualité de rendre la matière toujours vivante et convient assez bien à un sujet aussi neuf et mouvant. La médaille a son revers; le dossier donne une vue descriptive d'une situation qui change; il se périmé donc vite. Ainsi sur le plan des forces politiques n'est-il pas question du F.D.I.C. créé au début de l'année 1963 : en revanche, dans le domaine des relations internationales, le groupe de Casablanca, aujourd'hui disparu, apparaît encore comme l'un des axes de la diplomatie chérifienne.

Les dossiers constitués par l'auteur sont nombreux et il les ouvre tous. Dans la collection « Comment sont-ils gouvernés », il est en effet naturel qu'outre le régime politique nous soyons renseigné sur la fonction publique, la Justice, l'Armée, l'organisation provinciale et municipale, les Syndicats, les libertés d'association, de réunion et de presse. Mais au-delà de ces parties largement descriptives, l'analyse est poussée jusqu'à une tentative d'explication du régime. Un développement intitulé « le sens des mots » constitue une prise de conscience du caractère hétérogène du monde politique marocain. Partant de là, il fallait sortir des catégories occidentales inadaptées et aller à la découverte des mécanismes originaux qui animent cette construction politique. La référence à la classification des Etats musulmans faite par André Hauriou n'apporte aucune clé valable au régime marocain et la comparaison avec le Pakistan n'est pas convaincante. A quoi bon se demander si la Monarchie constitutionnelle est celle que nous avons connue sous la Restauration puisque Hassan II nous prévient qu'il ne laissera pas « mettre la Monarchie en équation ».

La question de savoir si l'intention du Roi ne serait pas d'instaurer « une sorte de régime présidentiel » ne nous éclaire pas davantage. Le Maroc veut « vivre sa démocratie » nous dit Jacques Robert. C'est sans doute que la nôtre ne lui convient pas. Il faut chercher à comprendre quelle est *cette* démocratie.

Maurice FLORY.

Jean PRAT. — *La responsabilité de la puissance publique au Maroc*. Etude théorique et pratique. Préface V. Francisci, 1963, chez l'auteur : 27, rue de la Marne, Rabat. 254 p.

Le droit administratif marocain a depuis fort longtemps été étudié par les juristes français. L'ouvrage classique d'Emmanuel Durand sur le droit public marocain paru en 1955 continuait une longue tradition marquée par les études classiques de P. Lam-pué et F. Luchaire et les notes de jurisprudence et les articles de A. de Laubadère, et l'on sait la part prédominante prise par l'ancien directeur des Centres d'Etudes juridiques du Maroc dans l'évolution du droit administratif marocain. Il manquait cependant, depuis l'indépendance du 2 mars 1956 et les bouleversements constitutionnels récents, un ouvrage éclairant l'état actuel du contentieux administratif marocain. L'ouvrage de M. Jean Prat comble aujourd'hui heureusement cette lacune. Malgré son titre limité, la thèse de M. Jean Prat contient un état très fidèle des règles de compétence en matière juridictionnelle administrative au Maroc.

Le système du contentieux administratif au Maroc offre, en effet, une originalité incontestable par rapport au régime en vigueur en France. A l'origine, le seul contentieux existant est celui de l'indemnisation. Un dahir du 12 août 1913 pose le principe de la responsabilité de la puissance publique mais ce nouveau contentieux n'est pas confié, comme en France, à une juridiction particulière. Il est remis aux tribunaux judiciaires. Mais, au fur et à mesure que les interventions de l'Administration vont en se multipliant, l'absence de recours en annulation devient de plus en plus critiquable. Aucune solution n'est cependant apportée à ce problème sous le régime du Protectorat. L'innovation fondamentale provient d'un dahir du 27 septembre 1957 instituant une Cour suprême. En effet cette haute juridiction en plus de sa compétence comme juge de

cassation connaît des recours en annulation pour excès de pouvoir contre les décisions des autorités administratives.

Ainsi, en matière administrative, les justiciables disposent désormais de deux catégories de recours. Ils peuvent agir soit devant les tribunaux judiciaires par voie du recours en indemnisation, soit devant la Cour suprême par voie du recours en annulation. Cette dernière a cependant une fonction déterminante dans le règlement des problèmes du contentieux administratif puisque juge de cassation des décisions des tribunaux judiciaires, elle connaît également, en dernier ressort, des jugements rendus en matière d'indemnisation. Toute la différence entre les deux recours tient cependant en ce que, dans un cas, la Cour est compétente en dernier ressort. L'intérêt d'une délimitation précise du contentieux de la responsabilité apparaît de ce fait.

Dans une première partie, M. Jean Prat étudie le domaine du contentieux de la responsabilité. Au moment où il affirme la compétence des juridictions judiciaires en matière de responsabilité, le dahir marocain de 1313 reprend la règle révolutionnaire, posée en France, de la séparation des autorités administrative et judiciaire. (Il y est question d'interdiction « d'entraver l'action des administrations publiques »). Aussi, cette apparente unité de juridictions ne fait pas disparaître les inconvénients produits en France par la dualité. Comme l'a justement écrit A. de Laubadère « le contentieux administratif et le contentieux judiciaire sont en effet ici cumulés mais non confondus ». Les règles de fond de la responsabilité administrative étant originales le juge, théoriquement unique, est obligé, dans chaque cas, de se demander si l'on fait appel à lui en tant que juge administratif ou juge judiciaire et par conséquent, le problème des critères de l'activité administrative se pose pratiquement dans les mêmes termes qu'en France. M. Jean Prat signale et éclaire la difficulté. Mais il montre également que les conséquences de cette situation se font beaucoup moins sentir au Maroc qu'en France. En matière de responsabilité, grâce à l'unité de juridiction, la jurisprudence a posé en principe qu'il « appartient aux tribunaux de rendre aux actions dont ils sont saisis leur véritable qualification. Par conséquent, les suites d'une erreur de présentation d'un recours sont minimes. Si, par exemple, le plaideur a agi sur la base de dispositions relatives à la responsabilité administrative alors qu'il s'agit en réalité d'une action privée où seul le droit commun est applicable, le juge acceptera une réorientation de cette action et, au besoin, subsistera d'office une nouvelle base légale aux arguments avancés par le requérant. Tout le domaine du contentieux de la responsabilité se trouve d'ailleurs en profonde évolution depuis la création de la Cour suprême. Si, en apparence, le nouveau recours pour excès de pouvoir est subsidiaire (l'exception de recours parallèle), en fait la Cour Suprême tend à marquer nettement sa primauté et le domaine du recours pour excès de pouvoir s'étend progressivement. M. Jean Prat nous dévoile à cet égard une très révélatrice jurisprudence admettant le recours pour excès de pouvoir contre les contrats.

Dans une deuxième partie, l'auteur envisage les cas de responsabilité, c'est-à-dire, en fait, les divers fondements de la responsabilité administrative. Le principe de responsabilité est clair : « L'Etat et les municipalités sont responsables des dommages causés directement par le fonctionnement de leurs administrations et par les fautes de service de leurs agents ». Mais le texte ne précise pas s'il s'agit de responsabilité pour faute ou sans faute. Il a appartenu à la jurisprudence de trancher cette question. Dans un premier temps une solution généreuse fut adoptée, celle de la responsabilité objective sans faute. Mais, elle se révéla vite inapplicable car trop coûteuse pour les finances publiques et fut remplacée par des solutions plus mesurées. Là encore, c'est A. de Laubadère qui éclaircit le problème en 1943 dans une étude qui « eut un profond retentissement et qui marque une étape dans l'évolution de l'idée de responsabilité administrative au Maroc ». (J. Prat) : Le texte ne règle pas le fondement de la responsabilité. Il n'établit pas une responsabilité objective, il détermine simplement le principe de responsabilité, le reste est l'affaire de la jurisprudence. Celle-ci s'est arrêtée au principe de la responsabilité pour faute atténuée par des renversements de la charge de la preuve, en matière de circulation automobile par exemple (que l'auteur classe avec quelque abus dans les cas de responsabilité sans faute, p. 142) et des cas de responsabilité pour risque créé. M. Jean Prat décrit également les régimes législatifs d'exception.

Dans la dernière partie de son ouvrage inévitablement plus technique M. Jean Prat

étudie la procédure du recours en responsabilité très proche de la procédure française. Il envisage également les diverses conditions de mise en œuvre de la responsabilité (préjudice indemnissable, etc.).

Ecrit dans une langue juridique sobre et claire l'ouvrage de M. Jean Prat a été couronné par la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Grenoble. Il montre avec clarté les efforts du Maroc moderne pour construire un système administratif protégeant les droits des citoyens. C'est un effort louable dans un Etat neuf pour lequel les préoccupations d'efficacité l'emportent souvent sur celles de liberté et de sécurité. A ce titre, la construction administrative marocaine est à offrir en exemple au Maghreb.

Charles DEBBASCH.

BERNARD (Stéphane). — *Maroc 1943-1956. Etudes de cas de conflits internationaux*. Centre européen de la Dotation Carnégie pour la Paix internationale. Ed. de l'Institut de sociologie de l'Université Libre de Bruxelles, 3 volumes, 389, 286, 402 pp., Bruxelles, 1963.

Cette étude fait partie d'une série d'enquêtes sur les crises internationales lancée par la Dotation Carnégie. Elle a été confiée à un sociologue de Bruxelles qui, aidé d'une équipe compétente, a publié un travail d'une très grande valeur. On peut l'envisager, comme y invite l'auteur dans son introduction et plus encore dans l'introduction méthodologique de la deuxième partie, sous l'angle théorique de la méthode à suivre en sociologie politique, mais tel ne sera pas ici notre propos, puisque c'est du point de vue du Maroc et de ce point de vue seul que nous avons à envisager ici les choses.

Chacun des volumes correspond à un point de vue différent : le premier comprend un récit des événements de 1943 à 1956, précédé d'un résumé bref des événements antérieurs. Le second, beaucoup plus théorique, étudie l'« aspect fonctionnaliste » du régime du protectorat, puis « les variables du système », c'est-à-dire la composition et l'état d'esprit des divers groupes en présence, non seulement au Maroc, mais en France; enfin « les relations entre variables », c'est-à-dire les influences réciproques de tous les éléments étudiés au préalable, sans oublier « les prolongements internationaux du système ». Dans le troisième volume enfin, qui constitue une sorte de recueil de documents, sont analysés les institutions du Maroc, les partis politiques et groupes de pression, les institutions politiques et les groupes sociaux métropolitains, dans la mesure où ils se trouvent en relations avec l'affaire marocaine, l'organisation économico-financière du Protectorat, le terrorisme urbain et la guérilla, sans oublier les moyens de lutte mis en œuvre contre eux, le contexte international enfin sur lequel on revient avec quelques détails (Ligue arabe, O.N.U., etc.).

Cette simple analyse aura probablement donné l'impression qu'il s'agit moins là d'une synthèse en bonne et due forme que d'un énorme dossier qui a été constitué par des mains expertes et avec beaucoup de clarté dans le détail.

L'information a été recueillie par des dépouillements de presse et d'archives, ainsi que par des interviews accordées par bon nombre de personnalités qui ont joué un rôle dans les événements ou en ont été les témoins directs. Cependant, surtout dans la troisième partie, l'auteur se déclare tributaire de tel ou tel ouvrage d'un de ses prédécesseurs. L'on remarquera à ce propos qu'aucun des titres cités dans la bibliographie n'est postérieur à 1960, ce qui étonne quand il s'agit d'une bibliographie publiée en 1963.

Le plan général adopté implique évidemment des redites; l'auteur s'ingénie à les réduire au minimum en renvoyant à d'autres parties de son travail. Cela ne simplifie pas la tâche du lecteur, surtout s'il n'est pas particulièrement bien informé.

C'est dire qu ce livre n'est pas sans défaut, mais ses éminentes qualités font vite passer là-dessus.

Tout d'abord la qualité d'étranger de l'auteur lui a permis une bien plus grande liberté d'esprit que s'il avait été français, ou marocain. Il fait preuve non seulement de beaucoup d'objectivité, mais encore d'une extrême rigueur dans la recherche de la vérité et d'une grande acuité de jugement. Sans passion, mais sans faiblesse non plus,

M. Stéphane Bernard instruit le procès (le mot n'est guère trop fort) des Français qui ont hâté l'heure de l'indépendance tout en voulant maintenir pour jamais le Maroc dans l'orbite de la France. Il ne passe pas sous silence pour autant les faiblesses ou les erreurs des dirigeants nationalistes. Il y a là un tableau, très nuancé dans sa rigueur, des vicissitudes de la vie politique marocaine depuis la fameuse entrevue d'Anfa, en janvier 1943, jusqu'à la reconnaissance par la France de l'indépendance du Maroc. On lit avec passion le premier volume événementiel qui nous paraît tout à fait remarquable.

Mais l'auteur ne se borne pas à présenter les faits, il cherche à expliquer l'évolution intervenue, à démonter le mécanisme, comme disait autrefois Robert Montagne. Il nous montre alors un pays dont la personnalité n'est pas niable, aux prises avec une poignée d'hommes venus de l'extérieur et qui, même lorsqu'ils y mettent les formes, comme Lyautéy, veulent faire de la loi au Maroc et le modeler à leur image, et conformément à leurs intérêts. Les Français du Maroc sont donc à la fois progressistes, puisqu'ils apportent quantité de nouveautés, et conservateurs puisqu'ils ont à cœur de maintenir intégralement les positions dominantes qu'ils ont presque tout de suite acquises. D'un côté, ils instruisent et transforment les Marocains et de l'autre veulent les maintenir sous le boisseau. On conçoit que la situation devienne de plus en plus explosive.

En principe, la France métropolitaine devrait arbitrer le conflit et peut-être trouver une *via media*. Mais elle ne s'intéresse guère au Maroc, à l'exception de quelques groupes financiers (dont l'influence au cours de la crise semble avoir été très faible) et de quelques groupes ou fractions de groupes politiques de droite et de gauche. C'est seulement à partir de 1952 que l'opinion française a commencé à s'émouvoir, de manière partielle et sporadique. D'autre part la situation politique de la France à partir de 1945 ne lui a guère permis de jouer un rôle de médiatrice écoutée : l'équilibre entre les différents partis était trop instable pour que pussent être élaborés des programmes à long terme et imposées des décisions qui n'auraient pas été du goût de tout le monde. En réalité, la politique française au Maroc était bien plus faite à Rabat, dans les cercles résidentiels, c'est-à-dire par des Français du Maroc ou des fonctionnaires en train d'y prendre racine qu'au quai d'Orsay ou à l'Hôtel Matignon. Enfin, à peu près tous les gouvernements ont fait preuve d'une tendance naturelle à protéger les intérêts des Français du Maroc et ont répugné à se dresser contre eux. Lorsqu'un Résident général, M. Grandval, l'a fait, il s'est vite aperçu que l'administration locale ne lui obéissait pas et qu'il jouait les enfants perdus. Il a fallu que M. Pinay et quelques-uns de ses amis de la droite habituellement conservatrice se convertissent à l'idée de l'indépendance du Maroc pour que brusquement, et à la stupéfaction de tout le monde, la France prenne une décision très rapide.

M. Bernard signale à juste titre que le détail de l'évolution aurait pu être différent, puisqu'il existait un grand nombre de variables; mais il tient pour assuré que l'évolution générale aurait suivi le même cours, parce que l'affrontement des sociétés en présence, compte tenu des éléments essentiels qui les composaient, ne pouvait pas aboutir à un autre résultat. On pensera ce que l'on voudra de cette conception mécaniste des évolutions politiques; dans le cas qui nous occupe, on ne peut nier qu'elle ait un certain caractère de vraisemblance.

R. LE TOURNEAU.

Livres sur l'O.A.S. : Robert BUCHARD, *Organisation Armée secrète*, 2 vol. Paris, Ed. de Minuit, 1962-1963. Anne LOESCH, *La valise et le cercueil*, Paris, Plon, 1963; Axel NICOL, *La Bataille de l'O.A.S.*, Paris, Les sept couleurs, 1962; Jean-Jacques SUSINI, *Histoire de l'O.A.S.*, t. 1. Ed. du Château, Sion, 1963; *Le procès d'Edmond Jouhaud*, Paris, Albin Michel, 1962; *Le procès de Raoul Salan*, Paris, Albin Michel, 1962; Jean GAUVIN, *Le procès Vanuxem*, Paris, Ed. Saint-Just, 1963; I. M. de la GORCE, *Histoire de l'O.A.S. en Algérie*, in *La Nef*, oct. 1962-janvier 1963, p. 139-192.

Cette énumération suffit à prouver que la littérature sur l'O.A.S. a été abondante dès la fin de 1962 et en 1963. Que ces ouvrages aient apporté quelque lumière, cela est sûr, mais en dépit de certains titres cités, nous sommes jusqu'à présent très loin d'une

histoire de l'O.A.S. : beaucoup d'acteurs vivants n'ont encore rien dit; ni les archives officielles, ni celles de l'O.A.S., ni celles du F.L.N. ne sont vraiment connues; nul ne sait d'ailleurs ce qu'il en reste, car de nombreux documents ont été détruits pendant la lutte et d'autres l'ont probablement été après coup. Il faut donc pour le moment se contenter d'inventorier les matériaux qui sont publiés et de voir ce qu'on peut en tirer.

Les quatre premiers ouvrages cités sont des témoignages personnels, en dépit du titre qu'a choisi J.-J. Susini; les suivants forment une collection de renseignements inégaux à l'occasion de vrais procès. Le dernier seul est un essai de synthèse, forcément provisoire.

M. Bucharde est un journaliste qui a suivi de près et sur place les événements d'Alger. Il paraît s'être bien informé, mais a certainement reconstitué par la pensée, probablement d'après des « tuyaux » qu'il a pu se procurer, plusieurs conversations ou discussions dont il n'a pas été le témoin direct, comme, par exemple, la délibération où Susini fit échouer le plan Gardes qui voulait constituer un fort maquis dans l'Ouarsenis, (t. II, ch. XIII). Témoignage après enquête, témoignage partiel, souvent superficiel, et très sévère pour l'O.A.S.

Axel Nicol est un membre de l'O.A.S. qui, ayant quitté le Maroc en 1958, après le 13 mai, vint s'installer pour ses affaires à Alger et ne s'intéressa à la politique qu'en 1960; il entra dans l'Organisation en février 1961, juste au moment où elle prenait naissance. Il ne précise pas le ou les rôles qu'il y joua, mais fut à coup sûr un personnage important, quoique — il le dit lui-même — il soit loin d'avoir été au courant de tout. Il apporte donc le témoignage d'un acteur, témoignage qui tourne souvent au réquisitoire contre le gouvernement français, les Français en général et naturellement le F.L.N. Si l'on met de côté les développements inspirés par la passion et le récit rapide d'événements connus, on ne tirera pas un grand nombre d'informations positives de ce livre écrit très vite et dans le feu de la passion, moins intéressant par les faits qu'il précise que par les sentiments qu'il traduit. On a d'ailleurs, à de certains moments, l'impression d'une confusion voulue.

Anne Loesch, née en Algérie, reçut une formation universitaire et fit d'abord profession de libéralisme, mais cette attitude changea lorsqu'elle devint la compagne d'un membre notoire de l'O.A.S., Jean Sarradet. Toutefois, lorsqu'elle le connut (automne 1961), il n'était plus d'accord avec les méthodes et l'objectif final de l'O.A.S. Bientôt, avec le concours de Michel Leroy, autre O.A.S. dissident, il tenta de créer parmi les Européens d'Algérie, une sorte de troisième force ennemie des violences inutiles et visant à une partition du territoire algérien entre « pieds noirs » et musulmans; ainsi pourrait peut-être naître un Etat fédéral algérien indépendant de la France. La fin de non recevoir des autorités françaises (15 janvier 1962) fit avorter ce projet qui paraît avoir été fort poussé (nous n'avons pas encore le témoignage de Susini sur cet épisode). Sarradet ne se découragea pas pour autant, malgré la menace qui pesait sur lui du fait de l'O.A.S. : en mars 1962, il eut l'idée de constituer un bloc travailliste distinct de l'O.A.S. qui pourrait négocier avec le F.L.N. et assurer une place convenable aux « pieds noirs » dans l'Algérie indépendante : l'affaire échoua au début de juin 1962, quelques jours avant la trêve négociée par Susini. Dès lors Sarradet quitta Alger, s'installa en France et y mourut accidentellement en décembre. Plus qu'à l'O.A.S. dans son ensemble, le témoignage d'Anne Loesch a trait à l'action de Sarradet et est tout naturellement empreint de passion; néanmoins il donne une idée, probablement exacte, de l'atmosphère interne de l'O.A.S. et apporte une information digne d'attention sur l'action de Sarradet.

Il n'est pas besoin de présenter Jean-Jacques Susini, l'un des principaux chefs civils de l'O.A.S. Non seulement ses fonctions l'ont mis à même d'en savoir plus que presque tous, mais il semble aussi être parvenu à conserver de très nombreux documents dont plusieurs sont reproduits *in extenso* dans son livre. Il s'agit donc avec lui d'une source primordiale. Toutefois sa prétention à écrire une histoire de l'O.A.S. n'est pas soutenable, d'abord parce qu'il y a joué un rôle trop important pour ne pas voir, qu'il le veuille ou non, les choses sous un angle très personnel : il est juge et partie, cela se voit dès le premier volume et se verra sans doute plus nettement encore dans les suivants. De plus il n'a ni la formation ni le tempérament d'un historien.

« Littérature et philosophie mêlée ou les mémoires d'un chef O.A.S. », tel pourrait être le titre de ce volume où l'on trouve même quelques senteurs de poésie intimiste. Le récit est souvent confus; les documents, sibyllins par nature, ne sont pas présentés avec assez de clarté ni parfois bien choisis : trop souvent ils ont trait à des faits secondaires. Ce témoignage à suivre doit donc être tenu pour essentiel, mais utilisé avec beaucoup de précautions; ils constitueront l'un des documents de base d'une histoire de l'O.A.S., mais ne peut en aucun cas être pris pour cette histoire.

Au reste il faudra attendre longtemps pour écrire l'histoire d'un organisme aussi divers, aussi peu cohérent malgré les apparences et dont les membres avaient autre chose à faire que de tenir des archives. Quand les documents officiels accessibles, y compris ceux du F.L.N., quand certains acteurs auront écrit et publié ce qu'ils croiront devoir dire — mais diront-ils tout ? — on y verra plus clair, ce qui ne veut pas dire que l'on y verra tout à fait clair. En somme, tous nos auteurs, même Susini, n'apportent que des pièces à un dossier qui n'est pas près d'être clos.

De quels éléments s'agit-il ? Tout d'abord l'O.A.S. telle qu'elle nous est présentée par les siens, apparaît comme un organisme peu structuré. L'action gouvernementale ne lui a jamais laissé les coudées franches et le temps lui a manqué, si bien que l'esprit d'initiative a joué à plein, ni toujours dans le même sens, ni avec le même succès. Certains rouages ont fort bien fonctionné, tels les fameux commandos Delta de Roger Degueldre, que tous nos auteurs présentent comme une étonnante réussite technique. Mais ailleurs, la machine a marché comme elle a pu, à coup d'actions individuelles et d'efforts discontinus. De plus les activistes, les vrais, ceux sur qui l'on pouvait compter en toute circonstance, n'ont jamais été nombreux. Les Français d'Algérie ont suivi l'O.A.S. de cœur dans une énorme proportion; beaucoup ont donné un petit coup de main de temps en temps, mais si l'on dénombre ceux qui agissaient régulièrement, on s'aperçoit qu'ils n'ont jamais dépassé quelques milliers, en mettant les choses au mieux.

Ce qui ressort nettement de tous les récits en question, c'est que l'O.A.S. était constituée d'éléments disparates dont l'entente n'était faite que d'opposition à la politique du gouvernement français. Les militaires et les civils formaient deux groupes qui se supportaient vaille que vaille, mais ne se soudaient presque jamais, parce qu'ils n'avaient ni les mêmes méthodes de travail, ni les mêmes idées sur le problème algérien. Les militaires, même Degueldre le plus révolutionnaire de tous, admettaient mal la fantaisie et la perpétuelle improvisation des civils; beaucoup d'entre eux, s'ils rêvaient d'une Algérie sous pavillon français ne la concevaient que dans le cadre d'une communauté franco-musulmane où, de par leur nombre, les Algériens tiendraient une place croissante : telle était, semble-t-il, l'idée de Gardes et peut-être de Salan. Au fur et à mesure que les rangs s'éclaircissent, les civils, plus nombreux, prirent de plus en plus d'influence et les militaires ne s'employèrent plus qu'à éviter le pire, tel Dufour à Oran.

Les civils ne s'entendaient pas davantage entre eux : si l'on met à part un lot de personnages folkloriques et douteux, on constatera d'abord qu'Ortiz et Lagailarde furent systématiquement tenus à l'écart, malgré leur rôle au moment des barricades (janvier 1960), peut-être parce que Salan ne les aimait pas, mais aussi et surtout parce qu'il ne plaisaient guère à Susini et encore moins au Dr. Pérez, les deux principaux meneurs de jeu du côté civil. Ceux-ci d'ailleurs se trouvaient séparés par une mésentente fondamentale et probablement caractérielle : il suffit de lire ce que Susini dit du « Bon docteur » dans son ouvrage : Pérez, doctrinaire et systématique, avide de popularité, Susini opportuniste, comme il le montrera en juin 1962, et invinciblement attiré par l'exercice du pouvoir. Derrière les chefs, on trouvait au moins trois catégories d'individus : les casse-cou de Bab el-Oued, primesautiers et risqué-tout, les bourgeois d'Alger, enclins à mesurer les risques et à veiller à leurs arrières, tous nos auteurs s'accordent là-dessus; enfin la masse européenne, soumise à la peur et à la rancœur, moutonnaire, instinctive et terriblement malheureuse.

Quand aux plans d'action, ils ne vinrent que tard, car il fallait le temps de les élaborer et de s'accorder dessus. Salan ne paraît pas avoir participé à leur élaboration : trois d'entre eux virent le jour à la fin de 1961 (le prochain volume de Susini nous renseignera probablement mieux là-dessus) : celui de Godard qui voulait faire d'Oran

et environs le bastion de l'Algérie française, celui de Gardes qui prêchait la constitution d'un maquis de l'Ouarsenis, fait de militaires, de harkis et de commandos citadins, celui de Suisini et Pérez, d'accord pour une fois, qui donnaient à Alger une valeur symbolique irremplaçable. Ils l'emportèrent, et ce fut le fameux siège de Bab el-Oued, suivi de peu par la fusillade de la rue d'Isly, abominable piège, dit Nicol, inconcevable erreur d'organisation, rétorque Buchard. Le maquis de l'Ouarsenis connut un début de réalisation et même de succès, mais aboutit vite à un complet échec, parce que, dit Buchard, il vint trop tard en tout état de cause et que beaucoup de ceux sur lesquels on comptait, unités de la Légion Etrangère et partisans du bachaga Boualem, estimèrent l'affaire perdue d'avance et se dérobèrent. Quant au réduit oranais, il fut esquissé dans les dernières semaines, quand l'O.A.S. avait déjà perdu la partie, Nicol et Buchard sont d'accord sur ce point.

Sur les chefs qui dirigèrent le mouvement, Susini seul fournit de nombreuses indications; sous la plume des autres, ils ne passent guère que comme de fugitives silhouettes ou même sont à peine nommés, comme dans le livre d'Anne Loesch. Le personnage de Salan attire tout naturellement l'attention jusqu'à la fin de septembre 1961, date à laquelle s'arrête le premier volume de Susini, il est présenté comme un homme très prudent, chamberé plusieurs mois par le colon Martel, sans grande initiative et sans l'idées créatrices, médiocrement renseigné au demeurant. Gardy et Jouhaud semblent bien plus dynamiques, mais maîtrisent leur impatience par souci de la hiérarchie militaire à la tête de laquelle se trouve Salan. On retiendra aussi l'entrevue que Buchard eut avec Gardy en juin 1962 à Oran : c'est le croquis d'un homme fini. Tout compte fait, le héros militaire de l'O.A.S. est Degueldre, le type même du « soldat perdu ».

Enfin les livres de Nicol et d'Anne Loesch apportent d'intéressants témoignages sur l'état d'esprit de certains auteurs du drame : dans sa passion activiste, Sarradet avait conservé quelque sang froid, puisque, dès la fin de 1961, il comprit que l'Algérie serait inéluctablement indépendante et tenta de prendre des dispositions adéquates, non sans courage, car il savait l'horreur de l'O.A.S. à l'égard des dissidents. Quant à Nicol, il était resté longtemps à l'écart de la vie politique et fidèle au général de Gaulle; puis, vint le doute, de courte durée chez cet homme certainement prompt à la décision. Lorsqu'il eut choisi, il se précipita dans l'action avec une fougue qui ne lui permit plus de réfléchir sur l'avenir de l'Algérie, le rendit insensible à toutes les violences de l'O.A.S. et l'empêcha désormais de considérer ses adversaires autrement que comme des imbéciles, des traîtres ou des brutes : on ne saurait trouver plus exact tableau du fanatisme, non pas le fanatisme intellectuel d'un inquisiteur, mais celui d'un animal d'action, capable de tout pour parvenir à ses fins. Il est trop tôt encore pour juger le témoignage de Susini du point de vue psychologique, puisque deux autres volumes sont annoncés et que le personnage est complexe à souhait.

On pouvait penser que le procès du chef déclaré de l'O.A.S. fournirait quelques éclaircissements sur l'organisation. Mais l'accusé s'étant borné à faire une déclaration générale, puis ayant refusé d'y ajouter quoi que ce fût, les informations à tirer de ce procès se limitent à quelques textes cités par le président du Haut tribunal militaire et à l'affirmation de certaines positions idéologiques au cours des débats. C'est peu. Les deux autres affaires apportent davantage, mais sur des sujets limités. Par le procès Jouhaud, nous sommes renseignés sur l'état d'esprit des « pieds noirs », des Oranais en particulier, et sur l'atmosphère d'apocalypse qui régna à Oran depuis la fin de 1961. Nous apprenons aussi — c'est l'information la plus originale de ce procès — qu'à la fin de 1960 certains anciens combattants et membres du gouvernement eurent l'idée de se servir de Jouhaud pour organiser une sorte de pseudo-sécession qui aurait abouti à la naissance d'une république franco-musulmane d'où le F.L.N. aurait été exclu. Enfin le lecteur peut se faire une idée du caractère de Jouhaud, homme modeste, droit et habituellement discipliné, qui fut entraîné à la rébellion par son amour de la terre natale — on sait qu'il était né à Bou Sfer près d'Oran — mais n'y apporta que des idées simples et ne fut qu'un organisateur au jour le jour. Le procès Vanuxem — de Blignères — Gingembre donne un autre son de cloche. Il jette quelque lumière — mais bien insuffisante — sur l'O.A.S. extérieure; c'est-à-dire les milieux activistes d'Espagne et de France qui, au delà de l'affaire algérienne, s'intéressaient au problème français. Qu'il y ait eu des liens entre cette O.A.S.-là et celle d'Algérie, c'est sûr et le pauvre

Gingembre le sait mieux que personne, mais il y avait bien d'autre chose : des systèmes politiques très divergents, souvent liés à des mouvements politiques préexistants à l'affaire algérienne et visant à un bouleversement total des institutions et de la vie politique française. De plus les témoins de la défense ont insisté sur les traitements infligés à Maurice Gingembre aussitôt après son arrestation et les défenseurs ont fait le procès des méthodes policières employées contre l'O.A.S. En définitive, ces débats ont été bien décevants pour l'historien, parce qu'ils appartiennent à un autre système de pensée; ils visent, bien sûr, à établir la vérité, mais avec des moyens insuffisants, surtout lorsque le principal accusé reste à peu près muet, et une vérité particulière, la vérité judiciaire où le formalisme le plus tâtilon intervient fréquemment, où bien des témoins n'ont rien à dire sur les faits, où les digressions et les mouvements théâtraux abondent au point de voiler le reste.

Le long article de M. de la Gorce prétend présenter un schéma de l'histoire de l'O.A.S. c'est la synthèse en bonne et due forme de tout ce lot. Selon l'auteur, la naissance de l'O.A.S. est directement liée aux manifestations musulmanes de décembre 1961 à Alger et autres lieux. Les dirigeants européens d'Algérie comprirent alors que les mouvements de masse qu'ils avaient parfois organisés jusqu'alors seraient désormais rendus impossibles par l'intervention des foules musulmane dirigées par le F.L.N. A ce propos, M. de la Gorce insiste sur le fait que les manifestations musulmanes ne furent pas organisées, comme on l'a dit, par quelques officiers des affaires algériennes, mais vinrent des Musulmans eux-mêmes, à l'instigation du F.L.N. Les dirigeants européens en vinrent donc à penser que le seul moyen d'action qui leur restait consistait à agir dans la clandestinité. C'est à Madrid, parmi les activistes émigrés, que fut organisé le mouvement en janvier 1961 et les premiers tracts furent répandus en Algérie au début de février. Jusqu'au putsch du 22 avril, l'action entreprise resta très modeste et l'O.A.S. se tint et fut tenue à l'écart de la rébellion des généraux, à l'exception de Salan et de Susini. La répression déclenchée immédiatement après força l'O.A.S. à se cacher; c'est seulement au mois de juin qu'elle reprit quelque activité. Elle ne profita cependant pas des événements de l'été (agitation agricole en France, négociations avec le F.L.N., affaire de Bizerte), sur l'intervention d'Argoud, semble-t-il. Par contre, à la fin de l'été, certains groupe métropolitains préparèrent l'attentat contre le général de Gaulle, qui échoua à Pont-sur-Seine le 9 septembre; cet attentat aurait été précédé d'une action sur les milieux politiques français, mais fut en tout cas suivi d'une vigoureuse répression policière qui força l'O.A.S. à se terrer de nouveau.

Pourtant l'organisation grossit considérablement pendant le dernier trimestre 1961, parce que beaucoup en Algérie ne voyaient plus de salut qu'en elle; parallèlement, le gouvernement mit sur pied de nouveaux moyens de lutte contre les activistes, les « barbouzes » en particulier. De plus, certains mouvements paragouvernementaux, comme le M.P.C. (Mouvement pour la Communauté) auraient essayé d'agir contre l'O.A.S., fût-ce en prenant contact avec le F.L.N. Malheureusement, l'auteur ne fournit aucune précision sérieuse sur ces agissements. Pendant ce temps, les militaires de l'organisation élaboraient un nouveau plan de soulèvement et choisissaient la date du 4 janvier 1962. Il ne se passa rien ce jour-là, parce que Susini, acquis à l'idée d'un partage de l'Algérie, aurait refusé l'appui indispensable de ses commandos; il sera curieux de connaître la version de Susini à ce propos. De cette époque-là aussi date une autre velléité de partage, celle de Sarradet que M. de la Gorce n'est pas loin de considérer comme un personnage douteux.

A partir de ce moment commence la chasse systématique aux Musulmans, à Alger en particulier, conséquence, estime l'auteur de la réorganisation de la zone autonome d'Alger par Si Azzeddine : flairant des hommes du F.L.N. partout, l'O.A.S. aurait décidé d'interdire les quartiers européens aux Musulmans en abattant impitoyablement tous ceux qui faisaient mine d'y pénétrer. Aussitôt après les accords d'Evian, les « pieds noirs », ne croyant plus qu'en l'énergie du désespoir, réagirent violemment : ce furent les sombres affaires de Bab el-Oued et de la rue d'Isly, bientôt suivies par l'échec de Gardes dans l'Ouarsenis. Alors les « pieds noirs » commencèrent à se précipiter vers la France métropolitaine, enfreignant les consignes de l'O.A.S., pendant que les commandos d'arrière-garde pratiquaient la tactique de la terre brûlée. C'est pour freiner cette action que le chef de l'Exécutif provisoire, Abderrahmane Farès, prit liaison avec l'O.A.S. et la mit en contact avec des émissaires du F.L.N. Susini aurait accepté cette rencontre

parce qu'il devenait ainsi un interlocuteur valable et pensait pouvoir ainsi sauver quelque chose : ce fut au point qu'il fit régner une trêve de fait à Alger au début de juin 1962. Mais, selon M. de La Gorce, il était beaucoup trop tard pour que l'accord du 17 juin pût être autre chose qu'une duperie : sur ce point, encore plus que sur d'autres, la version de Susini présentera un intérêt considérable. A partir du début de juin, l'O.A.S., comme tout le monde, se replie massivement en France et l'auteur (qui écrit au début de 1963) laisse entendre qu'elle y poursuivra son action sous d'autres formes.

On admettra que cette esquisse ne manque pas d'intérêt et que les synthèses provisoires sont utiles. Mais il importe de souligner le caractère provisoire et hypothétique d'une telle étude, écrite avant la publication de plusieurs documents fondamentaux, comme les livres d'Anne Loesch et de Susini, et se contentant d'allusions vagues à d'autres documents supposés connus. Considérons donc cet article comme un pur et simple jalon sur un chemin long et ardu.

R. LE TOURNEAU

Denis LAMBERT, *La paupérisation du secteur traditionnel et les options de croissance de l'économie algérienne*. — Tiers-Monde 1962.

L'intérêt de cette étude, qui date de novembre 1961, apparaît toujours actuel. D. LAMBERT fait le tour des problèmes qui s'imposeront avec plus d'urgence encore quelques mois plus tard à l'Algérie indépendante. (Il en étudie les diverses solutions et les pousse dans leurs conséquences, au fur et à mesure de leur développement éventuel dans le temps).

Comme en tout pays en voie de développement, le problème majeur de l'Algérie réside dans la coexistence d'un secteur évolué et d'un secteur traditionnel presque exclusivement agricole qui vit en marge de l'économie du marché. Doit-on investir au maximum dans le secteur industriel, au risque d'accroître rapidement la paupérisation de l'autre, ou porter ses efforts conjointement sur les deux secteurs ? L'auteur expose, avec références aux échecs du passé, les conditions du « débloqué » du secteur traditionnel, la nécessité d'une réforme agraire qui englobe tant les terres riches que les sols détruits par l'érosion. Dans le choix des investissements, il fait leur place aux impératifs sociaux et psychologiques tels la mobilisation des chômeurs, le maintien dans ses cadres traditionnels de la population rurale.

C'est ensuite l'étude détaillée des étapes de l'intégration du secteur traditionnel au marché national et du relancement de l'industrie qui devrait en découler.

D. LAMBERT souligne enfin les risques encourus, les dangers des solutions extrêmes, les problèmes que posent le manque de cadres, le financement, la coercition nécessaire pour une répartition équitable des ressources.

J. DRESCH, R. DUMONT, J. BERQUE, J. MARTELOT, Y. GOUSSAULT, E. M. BEN BARKA, *Réforme agraire au Maghreb*. — Colloque sur les conditions d'une véritable réforme agraire au Maroc.

Ce sont encore les problèmes posés par la réforme agraire qu'abordent ici, sous des angles divers, des personnalités connues pour leurs études sur la question ou l'intérêt qu'elles y ont porté professionnellement ou politiquement.

J. DRESCH, après un diagnostic rapide de l'économie des pays sous-développés, pose le problème de la réforme agraire pour constater qu'elle forme un tout, lié au contexte politique et notamment à la participation au pouvoir des représentants de la paysannerie — là où elle n'est devenue qu'une technique, elle a échoué. Les données sont illustrées par les expériences chinoises, égyptiennes, syriennes... R. DUMONT fait de l'investissement — par le travail — la pierre de touche essentielle de la réussite de la réforme agraire. Cet investissement se révèle impossible, pour beaucoup de raisons, lorsque l'Etat se saigne pour indemniser les gros propriétaires. R. DUMONT tranche ainsi

le problème épineux déjà abordé par J. DRESCH, Réforme agraire ou révolution sans indemnités ? la Chine, en optant pour cette dernière, s'est lancée, au prix d'efforts très durs, dans la voie du développement... J. BERQUE brosse un historique approfondi, depuis l'époque romaine jusqu'à la colonisation, du statut des terres au Maghreb — (le bilan de l'étude des données économiques, historiques et sociales « est à la fois positif et négatif ».) Et maintenant, que préconiser pour les transformations à venir ? Dans la redistribution nécessaire, il faudrait éviter avant tout de céder à une optique « répartitive et individualiste » mais prendre appui sur les communautés existantes dont le village kabyle est un exemple bien vivant — P. MARTELOT nous décrit les essais tentés pour moderniser le secteur traditionnel laissé en marge du rapide développement agricole du Maroc entre les deux guerres. Mais ces tentatives faites dans une optique toujours trop partielle, sont restées sans lendemain. Selon Y. GOUSSAULT, l'enthousiasme de l'indépendance offrait de grandes chances que l'on a gâchées, la solution ne peut-être recherchée que dans la voie d'une profonde réforme des structures et d'une véritable participation populaire. Monsieur BEN BARKA, qui conclut, opte sans ambages pour la « révolution agraire ». Après l'altération, par les forces réactionnaires, du plan et de la réforme communale, la solution efficace, mais radicale, lui paraît passer par l'expropriation.

Dans le même numéro de la Revue *Tiers-Monde*, sous le titre « Des progrès massifs et rapides sont-ils possibles en milieu agricole traditionnel ? Marcel WERTHEIMER rend compte de deux « opérations massives » réalisées en Kabylie en 1961 », visant chacune à déterminer chez le plus grand nombre possible d'agriculteurs un progrès de base dans la technique agricole ». Concrètement, ces opérations, préparées et menées avec le plus grand soin, se proposaient, l'une, de lier la vente aux paysans des semences et des engrais, ces derniers n'étant que très peu demandés jusque là, l'autre, d'inciter les agriculteurs à une culture fourragère, la vesce-avoine choisie en l'occurrence... Réalisées dans un contexte différent de celui de l'Algérie indépendante, ces deux expériences peuvent apporter cependant des solutions à certains problèmes techniques qui se posent toujours aujourd'hui.

M. PARODI

Paul DECROUX, « *Manuels de droit et d'économie du Maroc* ». *Droit Privé* (Tome I); *Sources du droit* (Tome II); *Droit international privé* (Edition La Porte, 281 Avenue Mohammed V, Rabat; Librairie de Médecis, 3 rue de Médecis, Paris).

Dans la collection « *Manuels de droit et d'économie du Maroc* », M. Paul DECROUX, qui a déjà publié un grand nombre de notes et d'articles sur les problèmes juridiques intéressant le Maroc, sans compter deux ouvrages relatifs au droit des sociétés, nous offre, au titre du droit privé, deux œuvres nouvelles qui sont l'écho de son enseignement à l'Ecole d'administration et à la Faculté de droit de Rabat où il exerce les fonctions de professeur.

Dans un premier volume, intitulé « sources du droit », il se propose de nous donner un tableau d'ensemble des différents documents et des diverses activités qui sont à l'origine des règles juridiques applicables en droit privé au Maroc.

Sans doute, comme le remarque justement l'auteur dans son avant-propos, le passage du régime du protectorat à celui de la pleine indépendance a pu, dans ce domaine, se réaliser sans heurt, car le Maroc, avant de retrouver une entière souveraineté, possédait déjà un droit qui, même inspiré en bon nombre de ses règles par la puissance protectrice, était un droit national, comme les tribunaux chargés de l'appliquer, encore que leurs membres fussent souvent d'origine étrangère.

Il n'en est pas moins vrai qu'un panorama complet des sources à considérer offre un aspect assez touffu en raison de ce qu'a été dans le passé et de ce qu'est dans le présent la situation du Maroc tant sur le plan international que sur celui de son organisation politique interne.

Dans le domaine des relations internationales les traités et conventions intéressant le Maroc sont de diverses sortes.

On peut d'abord rappeler les accords bilatéraux concernant principalement le

régime des capitulations et qui ont surtout un intérêt historique, les Etats qui en bénéficiaient y ayant peu à peu renoncé.

S'y sont ajoutées, au cours du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, les traités multilatéraux qui ont acheminé vers le régime du protectorat : Convention de Madrid du 3 juillet 1880, et surtout Acte d'Algésiras du 7 avril 1906.

Leur ont succédé les traités relatifs au régime du protectorat : Traité de Fez du 30 mars 1912 entre la France et le Maroc; diverses conventions entre la France et l'Espagne relatives à la zone espagnole; Convention de Paris du 18 novembre 1923 concernant la zone de Tanger.

A partir du 6 novembre 1955 (Déclaration conjointe de la Celle-Saint-Cloud), sont intervenus les déclarations et les accords ayant pour objet l'abolition du protectorat tant pour la zone française (Déclaration de Paris du 2 mars 1956 et accord du 20 mai 1956) que pour la zone espagnole (Déclaration de Madrid du 7 avril 1956 et accord du 25 juillet 1957); suppression de la zone internationale de Tanger (Déclaration et protocole annexe du 29 octobre 1956 à la suite de la conférence internationale de Fédala et Tanger).

Sur le plan du droit interne, en dehors de certains principes de droit musulman et de principes généraux du droit, de règles de caractère religieux applicables soit aux Musulmans, soit aux Israélites, ou enfin de coutumes applicables à l'élément berbère, la source fondamentale du droit marocain, depuis le Traité de Fez du 30 mars 1912, a été constituée par les dahirs du Sultan exerçant le pouvoir législatif en liaison étroite avec le représentant de la puissance protectrice.

Parmi ces dahirs, les plus importants ont été les dahirs organiques se présentant souvent sous la forme de véritables Codes.

Une place à part doit aussi être faite au dahirs pris par le Grand Vizir, en vertu d'une délégation du Souverain, dans des matières dont celui-ci ne voulait pas avoir directement à connaître pour des raisons d'ordre religieux (débits de boissons, alcool, jeux, économie viticole).

Aujourd'hui, depuis la mise en vigueur de la Constitution promulguée par le dahir du 14 décembre 1962, à la suite de la loi fondamentale du 2 juin 1961, les sources du droit écrit marocain, en dehors de cette loi fondamentale et de la Constitution elle-même, sont d'abord les lois votées par le Parlement comprenant la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers, la Chambre des Représentants ayant finalement le dernier mot, en cas de désaccord, comme l'Assemblée nationale française. Certaines lois sont élaborées suivant une procédure particulière, en raison de leur caractère de lois organiques.

Le Roi peut soumettre, par décret royal, tout projet ou proposition de loi à une approbation par référendum (art. 72). S'il s'agit d'un projet et si le peuple approuve un texte rejeté par le Parlement qui a dû préalablement en délibérer, il y a lieu alors à la dissolution de la Chambre des Représentants.

D'autre part, le Gouvernement peut prendre dans deux cas des mesures qui relèvent normalement du domaine de la loi.

D'abord (art. 47), il peut être autorisé par le Parlement, pour un délai limité et en vue d'un objectif déterminé, à agir par voie de décrets délibérés en Conseil des Ministres, qui sont alors des décrets-lois devant cependant être soumis à la ratification du Parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation laquelle devient caduque, si la Chambre des Représentants est dissoute.

De plus, (art. 58), dans l'intervalle des sessions du Parlement, le Gouvernement peut prendre, avec l'accord des commissions parlementaires intéressées, des décrets-lois qui doivent être soumis à ratification au cours de la session ordinaire du Parlement qui suit.

Enfin, (art. 35), lorsque l'intégrité du territoire est menacée, ou lorsque des événements susceptibles de mettre en cause le fonctionnement des institutions constitutionnelles se produisent, le Roi peut, après avoir consulté les Présidents des deux Chambres et adressé un message à la Nation, proclamer l'état d'exception par décret royal. Cet état d'exception l'habilite, nonobstant toutes dispositions contraires, à prendre par décret royal toutes les mesures qu'imposent la défense de l'intégrité du territoire et le

retour au fonctionnement normal des institutions. L'état d'exception prend fin dans les mêmes formes que sa proclamation.

En dehors des lois et des décrets-lois soit gouvernementaux, soit royaux, la seconde source actuelle du droit écrit marocain est constituée par les règlements. Toutes les matières qui ne sont pas du domaine de la loi appartiennent au domaine réglementaire (art. 49). Comme le dit très justement M. DECROUX, le domaine du règlement est donc le domaine du droit commun, et le domaine de la loi celui de l'exception.

Le pouvoir réglementaire est exercé par le Premier ministre (art. 68) qui peut déléguer certains de ses pouvoirs aux Ministres (art. 69).

Le Roi exerce le pouvoir réglementaire dans les domaines qui lui sont expressément réservés par la Constitution (art. 291). Il nomme aux emplois civils et militaires avec possibilité de délégation (art. 30), il signe et ratifie les traités (art. 31).

On peut juger, d'après cette analyse, des ressemblances que la Constitution marocaine présente avec la Constitution française de 1958.

M. DECROUX a eu l'heureuse idée de compléter son étude sur les sources du droit marocain, dont nous ne donnons ici qu'un résumé, par le texte du Discours du Trône prononcé le 18 novembre 1955 par le Sultan Mohammed V, à son retour d'exil, par celui de la loi fondamentale du Royaume du 2 juin 1961 et celui de la Constitution promulguée le 14 décembre 1962.

Le tome 2 de l'ouvrage de M. DECROUX a pour objet le « Droit international privé », marocain bien entendu.

Il est divisé en quatre livres respectivement consacrés à la nationalité marocaine, à la condition civile des étrangers, aux conflits de lois et à l'*exequatur*.

Ce plan suit dans ses grandes lignes celui du programme officiel de la licence dans les Facultés françaises.

Le livre I qui traite de la nationalité marocaine est assez bref, l'auteur renvoyant à ses travaux antérieurs sur le sujet et à ceux d'autres juristes, notamment de M. GUIHO, antérieurement professeur à la Faculté de droit de Rabat, et actuellement à celle de Lyon.

Les principes concernant la nationalité marocaine ont pour base le Code de la Nationalité résultant du dahir du 6 septembre 1958 et entré en vigueur le 1^{er} octobre de la même année.

Ce Code s'inspire très largement du Code de la Nationalité française du 19 octobre 1945, en même temps que de certaines dispositions de Codes d'autres pays musulmans (Tunisie, Egypte, etc.).

Il ne régit que la nationalité des personnes physiques, laissant de côté celle des personnes morales et celle des biens (navires et aéronefs).

La filiation est l'élément essentiel de l'attribution de la nationalité marocaine d'origine, une place restreinte étant faite au *jus soli*. La nationalité acquise peut être le résultat de l'effet de la loi, d'une naturalisation ou d'une réintégration, ou enfin d'une communication aux enfants mineurs de la nationalité du chef de famille. Le mariage avec un Marocain ne fait pas acquérir de plein droit la nationalité marocaine à une étrangère, pas plus que le mariage avec un étranger ne la fait perdre à une Marocaine. Dans les deux cas il faut une déclaration expresse de volonté de la part de l'intéressée.

Le livre II se rapporte à la condition civile des étrangers au Maroc qui a pour fondement le principe de l'égalité de tous en matière de droit privé. Signalons aussi l'accession des Français et autres étrangers au système de l'Etat-civil local institué par le dahir du 4 septembre 1915 ainsi que les règles relatives à la condition des sociétés et des associations.

Le livre III, qui est de beaucoup le plus important, a trait aux conflits de lois qui trouvent leur solution dans le dahir du 12 août 1963 sur la condition civile des Français et des étrangers. Ce dahir, qui est l'œuvre du regretté professeur Albert de La Pradelle, malgré son titre trop étroit et par suite inexact, est un véritable Code de droit international privé marocain. Compte tenu de ce Code, l'auteur passe successivement en revue les diverses matières auxquelles il se rap-

porte : état et capacité des personnes, mariage, régimes matrimoniaux, divorce et séparation de corps, successions, contrats, obligations délictuelles, régime des biens. On relèvera les particularités suivantes : la grande importance attachée à la loi nationale en matière de statut personnel en raison de la diversité des nationalités et du principe de l'égalité juridique, les difficultés nées des mariages mixtes, la prépondérance de la loi du mari en matière de régime matrimonial légal ou conventionnel, la compétence de la loi nationale du défunt en matière de succession, l'admission de l'autonomie de la volonté en matière de contrat sous réserve d'une référence impérative à certaines lois prévues à défaut l'une de l'autre, en cas de silence des parties.

Sont ensuite examinés certains problèmes laissés de côté par le dahir : adoption, pension alimentaire, recherche de paternité et régime des donations.

Le livre III termine par la confrontation des grands problèmes généraux relatifs aux conflits de lois avec le droit international privé marocain. Le renvoi n'est pas admis on ne l'est que d'une manière extrêmement limitée; la qualification dans le domaine du statut personnel est donnée non par la *lex fori*, mais par la loi nationale des intéressés; la fraude à la loi ne peut avoir qu'une place restreinte pour des raisons particulières au Maroc; enfin la Cour suprême marocaine s'est vue accorder par le dahir du 27 septembre 1957 relatif à sa constitution le pouvoir de casser pour violation d'une loi étrangère de statut personnel alors que la Cour de cassation française vient à peine de s'attribuer un semblable droit, et encore seulement dans le cas d'une dénaturation de la loi étrangère.

La question de l'*exequatur* fait l'objet du livre IV, d'ailleurs beaucoup plus court. Les jugements étrangers ne sont susceptibles d'exécution au Maroc qu'après y avoir été déclarés exécutoires, moyennant une procédure qui comporte la possibilité de la révision au fond. Mais celle-ci est exclue et remplacée par un simple contrôle, si la réciprocité est accordée dans le pays étranger aux décisions des juridictions marocaines.

Dans les relations du Maroc avec la France, il faut désormais tenir compte de la Convention judiciaire du 5 octobre 1957 publiée à notre Journal officiel du 14 janvier 1960. Aujourd'hui, contrairement à la situation antérieure dans laquelle l'exécution avait lieu de plein droit au Maroc pour les décisions françaises et en France pour celles des juridictions françaises du Maroc, l'*exequatur* est nécessaire. Il est obtenu conformément à la loi du pays où il est requis, c'est-à-dire qu'en France, il ne sera pas question qu'une révision au fond, mais d'un simple contrôle conformément à la jurisprudence la plus récente de notre Cour de cassation.

Le « Droit international privé » marocain de M. DECROUX se termine par quelques *addenda* et par divers textes fondamentaux parmi lesquels il faut surtout citer le Code de la Nationalité marocaine du 6 septembre 1958, le dahir du 12 août 1913 sur la condition civile des Français et des étrangers et un discours de M. Pierre LÉRIS, président de chambre à la Cour d'appel de Rabat, prononcé à la séance de rentrée du 3 octobre 1932. Ce discours intitulé « La justice au Maroc au point de vue international » est un véritable bilan de l'œuvre juridique française au Maroc.

Un juriste comme M. DECROUX continue cette œuvre sous le régime de l'indépendance par son enseignement et par ses travaux. On ne peut que s'en féliciter et lui être reconnaissant de rendre ainsi plus aisées les bonnes relations entre le Maroc et la France.

Il annonce comme étant en préparation deux autres ouvrages, l'un sur le droit foncier, l'autre sur le droit des contrats et des obligations. Souhaitons vivement leur prochaine publication.

André AUDINET